

ARRETES DE L'ANNEE 2017
VILLE DE CESSON

N°	DATE	INTITULE
76	02/05/2017	Circulation et Stationnement dans diverses rues pour l'élagage des arbres par la société PAM PAYSAGE
77	04/05/2017	Arrêté annuel pour la société SIROM
78		ANNULE
79	09/04/2017	Circulation et stationnement rue de Quiers pour la société SEE
80		ANNULE
81	11/05/2017	Circulation et stationnement pour l'organisation du VIDE GRENIER
82	12/05/2017	Circulation et stationnement rue Denis Papin pour la société TPF
83	15/05/2017	Circulation et stationnement pour la société ROUGEOT
84	15/05/2017	Arrêté pour un ERP pour des travaux à Maisonément pour la société LA PLAINE
85	18/05/2017	Arrêté annuel pour la société HATRA
86	19/05/2017	Circulation et stationnement rue du cerf volant pour la société TPSM
87	26/05/2017	Circulation et stationnement Av Charles Monier pour la société NRC



ARRÊTÉ N°76 / 2017

SL/AC/

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues du centre ville de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise PAM PAYSAGE, titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 22 mai 2017 et jusqu'au 16 juin 2017, l'entreprise PAM PAYSAGE effectuera l'élagage des arbres d'alignement, sur la route de Saint Leu, l'avenue Charles Monier, L'avenue Henry Geoffroy, la place Firmin Mercier ainsi que la place Verneau.

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation dans ces rues s'effectuera par demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra en aucun cas être interrompue.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise PAM PAYSAGE 4 rue du Moulin, 77950 MOISENAY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise PAM PAYSAGE

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 02/05/17

Publié le : 02/05/17

Certifié exécutoire le : 02/05/2017

Cesson, le 02 mai 2017

Le Maire,
Olivier CHAPLET





A R R Ê T É N° 77 / 2017

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION

DC/AC

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170510-ARR201705_77-
AR
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté valable pour l'année 2017, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- mise en place d'un alternat de circulation
- mise en place d'une déviation

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise, **SIROM 80 RUE Hippolyte Marinoni, Zone Industrielle, 77 000 VAUX LE PENIL**. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170510-ARR201705_77- AR Date de télétransmission : 10/05/2017 Date de réception préfecture : 10/05/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Règlementation temporaire au droit des chantiers courants sur les voies du domaine public en agglomération

Date de transmission de l'acte : 10/05/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2017

Numéro de l'acte : ARR201705_77 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 077-217700673-20170510-ARR201705_77-AR

Date de décision : 10/05/2017

Acte transmis par : Ljiljana BENOIT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie



ARRÊTÉ N° 79/2017

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Quiers, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable réalisés par l'entreprise SEE pour le compte de Grand Paris Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 mai 2017 et jusqu'au 15 juillet 2017, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans la rue de Quiers. L'entreprise SEE devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SEE, dans la rue de Quiers.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise SEE 27 ROUTE DE LISSES CORBEIL ESSONNE 91100 qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Société des Eaux de l'Essonne,
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 09/05/2017

Publié le : 09/05/2017

Certifié exécutoire le : 09/05/2017

Cesson, le 9 mai 2017

Le Maire

Olivier CHAPET





ARRÊTÉ N°81 / 2017

VIDE GRENIER « CESSON ANIMATION »

DC/AC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de la commune pour le vide grenier du dimanche 21 mai 2017.

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R111-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 21 mai 2017, dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier par l'association "Cesson Animation", des stands seront installés sur le domaine public dans les rues suivantes :

- le parvis et le parking de la Mairie,
- les parkings autour de la Poste,
- route de Saint-Leu partie comprise entre la rue des Bleuets et la rue du Verger,
- rue des Jonquilles partie comprise entre la route de Saint-Leu et l'impasse des Sables,
- rue des Bleuets dans sa totalité,
- rue de la Roche des Brandons dans sa totalité,

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie et les parkings de la Poste, le dimanche 21 mai 2017, de 1h à 21 heures.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans le périmètre de la manifestation le dimanche 21 mai, de 6h à 20h.

Les exposants devront évacuer leurs véhicules pour 8 heures sous peine de verbalisation.

ARTICLE 3

Le dimanche 21 mai, de 6 heures à 21 heures, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sauf aux riverains et aux exposants :

- rue des Jonquilles,
- rue des Bleuets dans sa totalité,
- rue de la Roche des Brandons dans sa totalité,
- route de Saint-Leu partie comprise entre la rue des Bleuets et la rue du Verger

ARTICLE 4

Les Services Techniques mettront en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

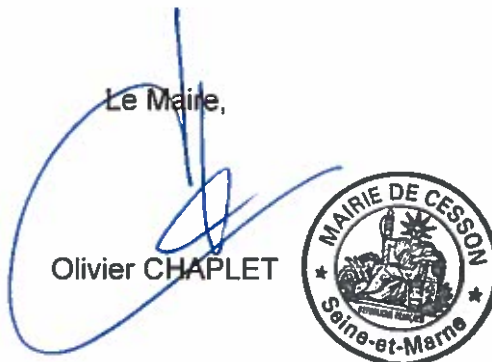
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Association « Cesson Animation »,

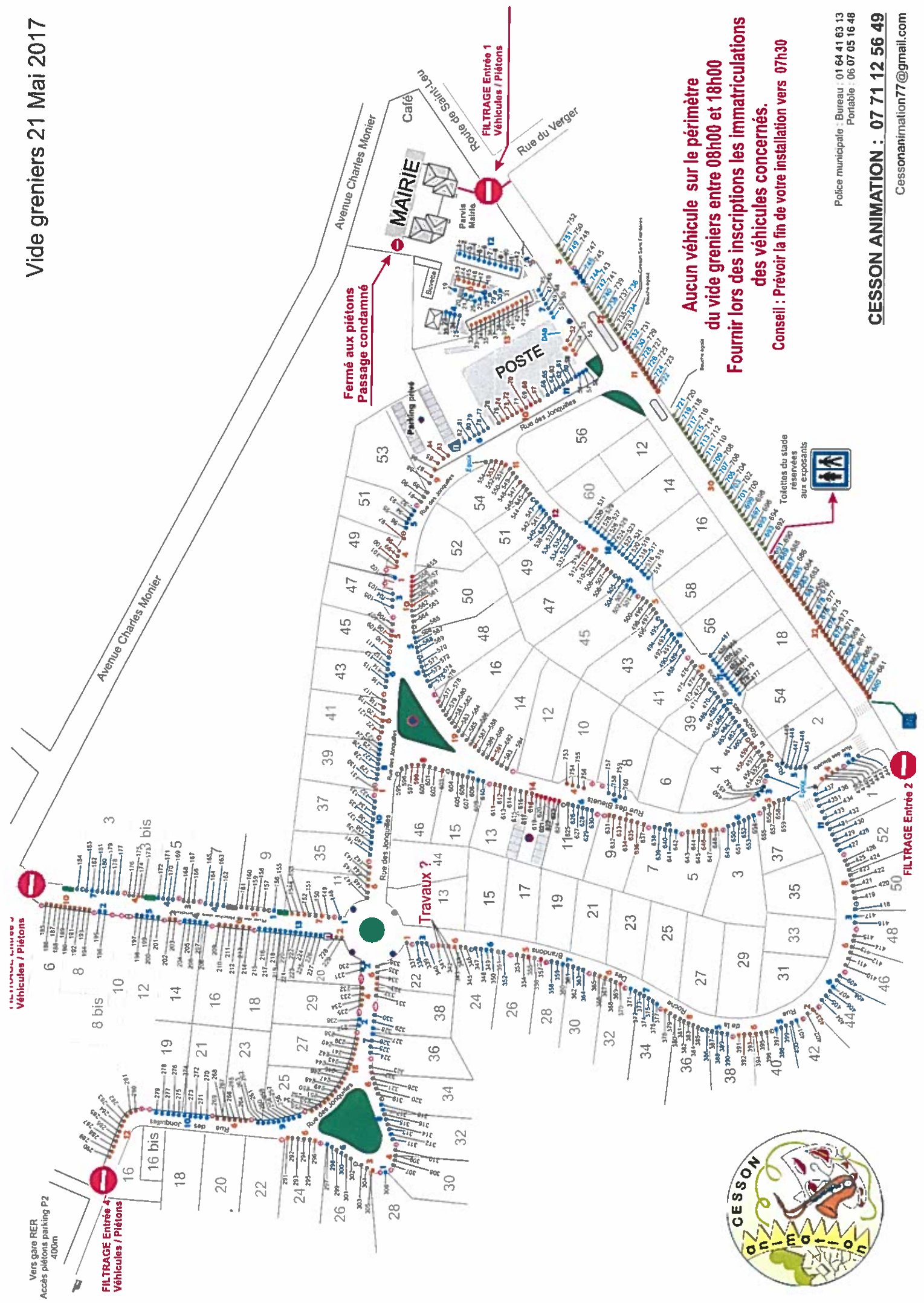
chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cesson, le 11 mai 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET





Aucun véhicule sur le périmètre du vide greniers entre 08h00 et 18h00
Fournir lors des inscriptions les immatriculations des véhicules concernés.
Conseil : Prévoir la fin de votre installation vers 07h30

Police municipale : Bureau : 01 64 41 63 13
 Portable : 06 07 05 16 48
CESSON ANIMATION : 07 71 12 56 49
 Cessonanimation77@gmail.com





ARRÊTÉ N° 82/2017

AC/EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Denis Papin, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour des travaux de renouvellement de câbles électriques réalisés par l'entreprise TPF pour le compte de ENEDIS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 mai 2017 et jusqu'au 15 juillet 2017, la circulation des véhicules et des piétons sera rendue difficile dans la rue Denis Papin. L'entreprise TPF devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPF 21 RUE DES ACTIVITES 91540 ORMOY qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- TPF,
- ENEDIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 15 mai 2017

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 83 / 2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de la Plaine à Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de branchement d'assainissement réalisés par l'entreprise **ROUGEOT**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 17 mai 2017 et jusqu'au 19 mai 2017 la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Plaine seront rendus difficiles en raison des travaux de branchement assainissement réalisés par l'entreprise **ROUGEOT** pour la future salle polyvalente.

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords de la zone de chantier et le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la rue de la Plaine sera fermée à toute circulation le 18 mai de 8h à 18h. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Rougeot.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **ROUGEOT 1 Route de la mission – BP 135 PARON, 89 101 SENS CEDEX**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois, les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise Rougeot,
- TRANSDEV,
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

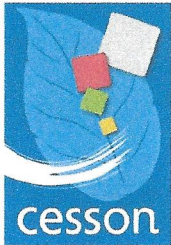
Publié le :

Certifié exécutoire le :

Cesson, le 15 mai 2017

Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération ou décision à compter du 16 mai 2017
Fait à Cesson, le 16 mai 2017
Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Haut



ARRETE 2017/84

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 17 0004 déposée le 10 février 2017

Par : SAS LA PLAINE
Représenté par : Monsieur FERRER Oria
Nature des Travaux : division des îlots 2/3/4/5 existants en 3 ERP distincts.

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Maisonément RD 306 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'**avis favorable** à la demande de dérogation à l'article GN3 du règlement de sécurité visant à mutualiser certains moyens de secours notamment les réseaux RIA et sprinklers,

Vu l'**avis d'un sursis à statuer** concernant l'installation d'unités de gestion centralisée d'issues de secours (UGCIS) dans l'attente de précisions sur le nombre et l'emplacement des portes de sorties de secours concernées,

Vu l'**avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux n° 077 067 17 004 relative au reclassement de l'ensemble commercial Maisonément sis à Cesson,

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 14 avril 2017, annexées au présent arrêté,

Fait à Cesson, le 15 mai 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°85 / 2017

SL/AC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies communales, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules suivant les besoins et l'avancement des opérations, pour les travaux réalisés par l'entreprise HATRA, titulaire du Lot 4 « Entretien des Bois et Forêts » du marché d'entretien des espaces verts communaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 06 avril 2017 jusqu'au 5 avril 2018, l'entreprise HATRA procédera à des opérations d'élagage et d'abattage des arbres sur les parcelles boisées communales.

ARTICLE 2:

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantier mobile et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise HATRA, 5 AV DE LA SABLIERE 94370 SUCY EN BRIE, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dns chaque véhicule par la société HATRA lors de ses intervétions et 48 heures à l'avance sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise HATRA,
- Transdev,
- Agglomération Grand Paris Sud,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 18/05/2017

Publié le : 18/05/2017

Certifié exécutoire le : 18/05/2017

Cesson, le 18 mai 2017

Oliver CHAPLET,

Maire de Cesson





ARRÊTÉ N°86/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Cerf-Volant au droit du n°50, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise TPSM pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 12 juin 2017 et jusqu'au 30 juin 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue du Cerf-Volant au droit du n°50. L'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une Circulation alternée par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise TPSM.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 08/06/2017

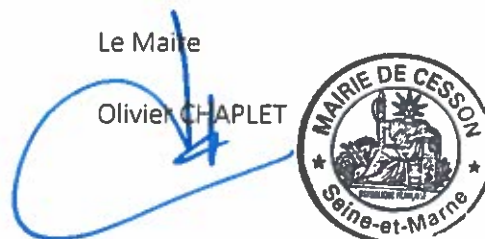
Publié le : 08/06/2017

Certifié exécutoire le : 09/06/2017

Cesson, le 8 juin 2017

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N° 87 / 2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans L'avenue Charles Monier au droit du N° 31 sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise **NRC**, pour le compte de la **SCI GIPSO**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 31 mai 2017, de 8h à 12h la circulation des véhicules sera rendu difficile en raison d'une livraison de matériaux, pour des travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise NRC, sur l'avenue Charles Monier au droit du n° 31.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la livraison des matériaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise NRC.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise NRC, 36 av du Lac 94350 Villiers sur Marne, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise NRC ,
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 29/05/2017

Publié le : 29/05/2017

Certifié exécutoire le : 29/05/2017

Cesson, le 29 mai 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET

